

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 7 décembre 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Filhol
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Ségura

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Dellac, M. Taïbi, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet



Délibération n° 11-02 du 7 décembre 2023

TRAMWAY T1 DE BOBIGNY À VAL-DE-FONTENAY – CONVENTION DE FINANCEMENT N°6 RELATIVE À LA PHASE TRAVAUX (REA 6) SUR LA TRANCHE FONCTIONNELLE 2

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2018-X-45 du 18 octobre 2018 approuvant le protocole d'engagement relatif au financement du projet de tramway T1 de Bobigny à Val-de-Fontenay,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention de financement n°6 relative à la phase travaux (REA 6) du projet de prolongement du Tramway T1 à l'Est Bobigny-Pablo Picasso à Val-de-Fontenay à conclure avec l'État, la Région Île-de-France, le Département du Val-de-Marne, la RATP et Île-de-France Mobilités, dont le projet est ci-annexé,



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.